

Les comptes à recevoir comprennent notamment les sommes dues par les agents de la Commission pour des ventes effectuées mais dont les états de compte n'ont pas été reçus par la Commission avant la fin de l'année.

Le second point d'importance est la somme due par le gouvernement du Royaume-Uni pour des frais de transport supplémentaire et d'entreposage d'hiver, en conformité d'un arrangement conclu aux termes de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni sur le blé.

Le poste relatif aux associations commerciales indique le nombre de sièges détenus par la Commission pour effectuer ses transactions.

Quant à l'édifice de la Commission canadienne du blé, les détails de son achat par la Commission, au 31 août 1946, sont établis à \$450,000, somme qui représente le coût total du terrain et des immeubles. Afin d'éviter qu'il y ait confusion entre le nom des nouveaux édifices achetés par les syndicats et celui qui a été acheté par la Commission, il a fallu changer le nom de celui-ci en celui d'Édifice de la Commission du blé.

Au cours de l'année il a fallu apporter des modifications et des réparations importantes à l'édifice lesquelles furent complétées pendant la campagne agricole au coût de \$39,409.10. Ce montant sera amorti sur une période de trois ans et pour la campagne agricole de l'année dernière un montant de \$13,136.36 a été imputé aux opérations des années 1945 à 1949.

La portion différée figure au bilan comme dépense différée et sera effacée dans les deux années subséquentes des transactions de la Commission.

Il devint également nécessaire d'effectuer des améliorations importantes à l'éclairage de l'édifice, lesquelles furent complétées au coût de \$21,495.20. Ces sommes tiennent compte du taux habituel de dépréciation applicable à un édifice de ce genre, soit 2 p. 100; et le montant de la dépréciation pour l'année est de \$7,800.

Le tableau de la page 17 indique la somme due par le gouvernement canadien au 31 juillet 1949; cette somme a été payée à la Commission le 30 avril 1950. Cette somme a maintenant été versée en entier.

La section relative aux emprunts bancaires indique la situation de la caisse de la Commission par suite du deuxième versement d'ajustement de 20 cents aux producteurs et énumère brièvement les transactions à mesure qu'elles se sont effectuées par suite de la vente du dernier placement de la Commission, soit 40 millions de dollars de bons du Trésor à $\frac{3}{8}$ p. 100 jusqu'à aujourd'hui où la position de la Commission s'établit au 31 juillet 1949, en emprunts bancaires à environ 23 millions de dollars, et l'intérêt accumulé à cete date à \$3,911.62.

Dettes aux agents

Les sociétés qui s'occupent de la vente des céréales, en qualité d'agents de la Commission, acceptent les livraisons des producteurs aux entrepôts ruraux et au nom de la Commission versent aux producteurs le prix initial en vigueur fixé par la Commission. La Commission ne règle pas ces achats tant que les agents n'ont pas effectué la livraison à la Commission. Les dettes aux agents, dont le montant s'élève à \$39,484,002.40 représentent la somme payable par la Commission à ses agents pour des achats faits à des producteurs à des entrepôts ruraux au 31 juillet 1949 et pour lesquels la livraison à la Commission et le règlement par celle-ci seront complétés après la date à laquelle le bilan a été arrêté.

C'est-à-dire lorsque la livraison est complétée par nos agents.